



République Française  
Département de la Lozère  
Commune de  
48300 Naussac- Fontanes

## Règlement intérieur de la salle municipale de Naussac

La présente salle est mise à la disposition du public gratuitement ou contre rétribution.

Cette salle est classée en établissement recevant du public, de type L (salles polyvalentes ou de projection) de 4ème catégorie dont l'effectif d'accueil se situe en dessous de 300 personnes et au-dessus du seuil de 5ème catégorie de 200 personnes.

### Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le maire, Messieurs les adjoints - Le secrétariat de mairie. Tél 0466691659 ou 0466690641, Fax 0466691663 email [naussac-fontanes.mairie@orange.fr](mailto:naussac-fontanes.mairie@orange.fr).

### Qui peut louer ou utiliser la salle ?

1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.

2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune ou hors commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et les représentants de la commune.

### Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque, ou en espèces. Un état des lieux sera effectué à la remise des clés et à la restitution des clefs.

### Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite au responsable de la mairie.

### Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

### Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle. En cas de dégradation, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

### Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location est faite par journée entière ou partie de journée. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes situées aux alentours de la mairie.

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols devront être balayés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers proches de la mairie.

A partir de 01 heures du matin, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage. La sonorisation est automatiquement limitée à 105 Décibels. Il est formellement interdit de neutraliser le limiteur automatique.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec clou, ou punaises.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à NAUSSAC le 04 Mars 2016  
Le Maire, BRUN Jean-Louis

